TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-017

OBJET : DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N°1 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;
Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 instaurant la mise en place du dispositif DILICO ;
Vu la délibération N°D2023-052 du 09 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° D2025-025 du 09 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu la nécessité de participer au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'une part et d'ajuster les montants des dégrèvements perçus d'autres part ;
Considérant qu'il convient de renforcer les crédits au chapitre 014 – Atténuations de charges, pour honorer ces contributions par des mouvements de crédits entre chapitre 011 et 014.

DÉCIDE :

ARTICLE 1. : **DE PROCÉDER** aux virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement				
Chapitre	**Sens**	**Nature**	**Libellé**	**Montant**
011	Dépenses	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	- 5 600.00 €
014	Dépenses	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 2 400.00€
014	Dépenses	739218	Autre prél pour reversement de fiscalité entre coll locales	+ 3 200.00 €
			Total	0,00 €

TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-017

ARTICLE 2. Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 3. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Saône et Loire ;
- au comptable public assignataire.

ARTICLE 4. : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....07.MAI.2025.....
et publié, affiché ou
notifié le .....07 MAI 2025.....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210